

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 FEVRIER 2018 à 18H00**

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie d'Allos à 18h 00, sous la présidence de Madame Marie-Annick BOIZARD, Maire d'Allos, afin de procéder à l'examen de l'ordre du jour.

Conseillers absents excusés : Anne-Sophie GHELLA (pouvoir à Alberte VALLEE).
Secrétaire: Jacques DALMASSO

-APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le Compte rendu est approuvé à l'unanimité.

-RECRUTEMENT REFERENT QUALITE/LABEL – OFFICE DE TOURISME.

Suite au départ du référent qualité/Label au sein de l'office Municipal de tourisme, Madame le Maire propose de recrutement d'un poste d'adjoint administratif requérant un niveau baccalauréat / Brevet de technicien supérieur, afin d'assurer coordination et animation du label Famille Plus Montagne, dynamique démarche qualité, développement des projets patrimoine, et accueil et information à compter du 1er mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 12 voix pour, et 1 contre, décide d'approuver le recrutement d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet.

-MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION DE PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE LABELLISATION.

Madame le Maire expose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs permanents.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents souscrivent. Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver la participation financière modulée aux contrats et règlements labellisés auxquels les agents permanents choisissent de souscrire dans le domaine de la prévoyance à compter du 1er mars 2018.

-MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL).

Madame le Maire expose qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune.

Elle précise que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Madame le Maire en propose au Conseil les différentes dispositions.

Après avoir écouté ces différentes dispositions, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions précisées par le Maire, et que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

-ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 25 OCTOBRE 2017 DECIDANT DE L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DU VAL D'ALLOS.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu une lettre RAR de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence lui demandant d'annuler la délibération du 25 octobre 2017, n° 20171002 décidant « d'approuver le lancement d'études pour l'élaboration d'un Schéma Directeur du Val d'Allos ».

Les services de l'Etat estiment cette délibération en tâtée d'illégalité en référence des dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Alpes Provence Verdon « source de Lumière ».

En effet cette dernière est désormais porteuse de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires: schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Même s'il apparaît que l'intention de la commune dans cette délibération faisait plus référence à une volonté de définir des orientations touristiques, et non pas strictement liées à des objectifs d'urbanisme, ou d'organisation de l'espace urbain, il faut admettre ici l'ambiguïté des motifs de la délibération, et se résoudre à l'annuler dans cette forme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération du 25 octobre 2017, n° 20171002 décidant « D'approuver le lancement d'études pour l'élaboration d'un Schéma Directeur du Val d'Allos », et tous les actes qui en découleraient.

-AUTORISATION DE TRAVAUX AU SYNDICAT MIXTE DU VAL D'ALLOS SUR LA PARCELLE CADASTREE LE POUSSENDRIOU SECTION B N°1617.

Madame le Maire, avant de passer à l'examen strict de l'ordre du jour, propose aux conseillers municipaux d'avoir un débat sur l'aménagement de la rive gauche du Verdon, et d'évoquer une alternative aux travaux de remplacement du télésiège de Marin Pascal, reconnu obsolète, travaux qui pourraient être remis en questions par les bouleversements qu'ils risquent d'occasionner dans le « site inscrit » que sont les abords du Col d'Allos.

Elle précise que le « contrat station » d'origine prévoyait une sécurisation de la liaison Pra-Loup, par un apport d'enneigement artificiel, et un changement des remontées des Crous, et qu'il a été modifié sans consultation des assemblées ni de la commune, ni de la communauté de communes.

Un débat s'engage après qu'elle ait donné la parole à Olivier SICARD, ingénieur à la mairie, qui propose un remplacement du télésiège actuel avec une arrivée décalée vers « le lacet du

Col » vers l'arrivée de la piste de Vescal, permettant l'ouverture d'une piste verte (sur la route du Col d'Allos) donnant une vraie piste débutant jusqu'en bas de la station.

Ce débat s'axe d'abord sur les priorités des travaux de remplacement et d'enneigement de culture, certains soutenant que le « départ » de la station est plus important, et d'autres valorisent plus le renforcement de la liaison dont l'ouverture détermine radicalement la fréquentation de la station de La Foux.

Il aborde ensuite d'autres problèmes et en particulier celui de la pauvreté de la station pour l'offre de pistes vertes pour enfants et plus généralement débutants.

Au terme de ce débat Madame le Maire expose à l'assemblée les différents aspects du projet au regard des autorisations administratives, ainsi que sa position personnelle par rapport à sa pertinence dans le développement de la station. Elle indique à l'assemblée que malgré sa non adhésion au projet, et afin de faire cesser des polémiques stériles, elle a décidé de soumettre à l'assemblée la délibération permettant de donner l'autorisation de réaliser les travaux avant qu'elle ait pris connaissance de l'avis réglementaire des services de l'Etat.

Toutefois cette autorisation devra rester soumise à un avis sans réserve de l'Etat sur les problèmes de sécurité (glissements de terrain identifiés par le RTM), dont elle est garante sur son territoire, et sur la protection paysagère et écologique du site à l'issue des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 6 voix pour, 4 abstentions, et 3 contre, décide d'autoriser le Syndicat mixte du Val d'Allos à réaliser les différents travaux de déboisement, de terrassements, d'installation de pylônes, nécessaires à la construction d'un Télésiège 6 places débrayable, et l'aménagement de pistes, en rive gauche du Verdon, à La Foux d'Allos, sur la parcelle cadastrée section B n° 1617, lieu-dit Le Poussendriou; et ce sous conditions de l'avis favorable, sans aucune réserve, des services de l'Etat ;

DIVERS.

Il n'est pas procédé à la discussion sur d'autres dossiers d'intérêt pour la commune.

La séance est levée à 19h 10.